

La requête du vicaire apostolique suit Guillaume II dans son voyage de retour à La Haye. Avant d'arrêter ses décisions le roi attend le rapport du conseil de gouvernement auquel elle a été soumise, par le canal de la chancellerie. Rien n'a encore transpiré de ces délibérations — et le chancelier ne se croit pas autorisé à formuler son avis personnel — qu'une autre affaire surgit inopinément. Un projet gouvernemental tendant à rendre au culte public l'église de l'ancien couvent du Saint-Esprit, au Pfaffenthal, est rejeté par le vicaire apostolique.¹⁾ Cet incident fournit au chancelier l'occasion de se déchaîner contre les procédés du chef du culte. « Cet ecclésiastique paraît avoir pris position de son vicariat, armé d'excessives prétentions que rien ne justifie. Sa seule devise est que tout ce qui concerne le culte et les dispositions qui s'y rapportent sont uniquement son affaire, que le gouvernement civil n'a rien à y voir et que son rôle se borne à payer. Un pareil système, Sire, ne peut pas s'implanter dans Votre Grand-Duché ... ». Depuis qu'il s'est fixé à Luxembourg le vicaire apostolique se gère comme s'il voulait « se séparer entièrement du pouvoir civil » et « constituer un pouvoir indépendant, comme cela a lieu chez nos voisins » ; il repousse indistinctement toutes les propositions qui lui sont faites par une administration qui ne dispose malheureusement que de réserves médiocres. Cependant le Grand-Duché n'est pas un diocèse ; « ce n'est qu'un modeste vicariat dont tous les établissements religieux doivent porter ce caractère. L'autorité religieuse absorberait à elle seule les revenus de l'Etat en construction de séminaires, d'écoles cléricales, de palais épiscopaux, d'églises ... » Blochausen poursuit moins le but de laver le gouvernement du reproche d'incurie que celui de mettre le roi personnellement en garde contre les entraînements de sa nature généreuse. « Je regrette, Sire, d'avoir à dire toute la vérité à Votre Majesté ; car elle ne peut que Lui causer une fâcheuse impression, mais je l'ai cru nécessaire. »²⁾ Voilà le style de Blochausen qui ne manque ni de couleur ni d'accent, ni surtout de fierté. Le chancelier sait qu'aucune des propositions de Laurent ne saurait prendre corps sans l'agrément du roi, il voit avec dépit et avec une sorte d'effroi l'audience dont le vicaire apostolique jouit auprès du chef de l'Etat. La preuve en est administrée une fois de plus quand Guillaume II charge le directeur de son cabinet, le baron van Rappard, de faire connaître son sentiment à l'administration luxembourgeoise. Le roi pense en effet que « le

¹⁾ En 1842 les habitants du Pfaffenthal incorporé à la paroisse de St-Michel ne disposaient que d'une chapelle étroite et délabrée. Si le vicaire apostolique forme opposition contre le projet d'ouvrir à la population l'église assez vaste de l'ancien couvent c'est que la commission des hospices qui a acquis les bâtiments a entouré cette cession partielle de conditions tellement sévères que le service divin en souffrirait. Laurent demande au gouvernement d'allouer à la construction d'une nouvelle église la somme qui serait destinée à la restauration de l'ancien édifice.

²⁾ Blochausen au roi, 24 juin 1842. A. G. L. Rég. 1842—56. N° 112.